



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires
Service éducation et sécurité routière
Unité réseaux et circulation

ARRÊTÉ N° 2010/DDT/URC/BR/002

Modifiant l'arrêté préfectoral N° 2010/DDEA/URC/BR/001 en date du 23 juin 2010, portant autorisation exceptionnelle de circulation des véhicules transportant des bois ronds dépassant les tonnages prévus par le code de la route

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, et notamment son article 17 ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu le décret n° 2003-416 du 30 avril 2003 relatif aux transports de bois ronds ;

Vu le décret n°2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2003 relatif aux caractéristiques techniques des véhicules de transports de bois ronds ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2009, relatif au transport de bois ronds ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2004-41 du 19 juillet 2004 relative au régime temporaire de circulation des transports de bois ronds ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 juillet 2009 relative aux modalités du transport de bois ronds ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010/DDEA/URC/BR/001 en date du 23 juin 2010 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2010 portant nomination de **Monsieur Jean-Michel DREVET**, préfet de Seine-et-Marne,

Vu le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de **Monsieur Serge GOUTEYRON**, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à **Monsieur Serge GOUTEYRON**, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral N° 2010/DDEA/URC/BR/001 en date du 23 juin 2010 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et affiché dans les mairies concernées par la traversée de leur agglomération.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au secrétaire général de la préfecture, au président du conseil général, aux sous-préfets, aux maires des communes concernées, aux directeurs de la Sanef et de APRR, au directeur départemental des territoires, aux préfets des départements de l'Essonne, du Val d'Oise, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, de l'Aube, de la Marne, de l'Oise, du Loiret et de l'Yonne, au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, au directeur interdépartemental des routes d'Ile-de-France et des directions interdépartementales des routes limitrophes de l'Est, du Nord et du Centre-Est, au délégué régional de la SNCF, au délégué régional de RFF, au directeur de l'office national de la forêt, au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 1^{er} décembre 2010

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Serge GOUTEYRON

ANNEXE à l' arrêté N° 2010/DDT/URC/BR/002 :

Voies ouvertes aux transports de bois ronds

- RN 2 en totalité
- RD 212(RN 1104)entre RN 3 et Val d'Oise
- RD 401 entre RN 2 et RN 330
- RN 330 de l'Oise à la RN 3
- RN 3 en totalité
- RD 603,de la limite de la Seine St Denis à A 104, et de la RD 405a à l'Aisne
- RD 405 de la RN 330 à la RD 405a
- RD 405a de la RD 405 à la RD 603
- RD 402 la Ferté sous Jouarre de la RD 603 à la RD 407
- RD 407 de la Ferté sous Jouarre à l'Aisne
- RD 228, à Maisoncelles en Brie,entre la RD 21 et la RD 15
- RD 19, entre 2 sections de RD 21 à Pierrelevée
- RD 21 jusqu'à Pierre-levée/ la Haute Maison RD 228
- RD 15 Maisoncelles en Brie jusqu'à la RD 934 (ex RN 34)
- RD 934 jusqu'à Chailly en Brie
- RD 209 jusqu'à RN 4(carrefour de Prévers)
- RD 471 de la RN 4 jusqu'à la RD 21 puis RD 231 Pézarches jusqu'à la RD 402
- RD 402 de la RD 231 à la RD 201
- RD 201 de la RD 402 à la RD 67 nord
- RD 67 n de la RD 201 à la RD 619
- RN 4 en totalité, plus RD 604 à Pontault-Combault
- RN 19 jusqu'à RD 319 et 619 Maison-Rouge
- RD 471 de la RN 4 à la RD 319
- RD 201 entre RN 4 (Rozay en Brie) et RD 619 via RD 67Nord Grandpuits-Bailly-Carrois
- RD 209 entre RN 4(Prévers) et Maison-Rouge RD 619
- RD 209 entre Maison-Rouge et les Ormes sur Voulzie RD 412
- RD 133 à Montereau, de la RD 210 à la RD 403
- RD 403 de la RD 1403 à la RD 133 à Montereau
- RD 1403 à Varennes sur Seine, de la RD 605 à la RD 403
- RD 412 jusqu'à la RD 411
- RD 411 de Montereau-Fault-Yonne à la limite de l'Aube
- RD 606(ex RN 6) de l'Yonne à la RD 605(ex RN 105) Esmans- carrefour du Petit-Fossard
- RD 605 entre RD 606 et RD 403 jusqu'à RD 133 Montereau
- RD 471 de la RD 319 à la RD 605 Melun, via une courte section de RD 436
- RD 605 rocade de Melun + pénétrante
- RD 408 de Melun (RD 605) à l'entrée ouest de Nangis (RD 201)
- RD 67sud(entre RD 619 et RD 408 Fontenailles)
- RD 201 (de la RD 408 Nangis au carrefour RD 201 x RD 210 x RD 403)
- RD 210 du carrefour RD 201 x RD 210 x RD 403 jusqu'à Samoreau RD 138
- RD 138 jusqu'à RD 606 puis RD 142 Pringy jusqu'à RD 607 Essonne
- RD 606 de Melun à Fontainebleau et de Fontainebleau à Moret sur Loing
- RD 409 de Fontainebleau à l'Essonne

- RD 607 (ex RN 7) de Fontainebleau au Loiret**
- RD 36 de la RD 152 (la Chapelle la Reine) à Amponville RD 36a**
- RD 36a Larchant jusqu'à la RD 52 puis la RD 52a jusqu'à la RD 403 à Aufferville**
- RD 152 sur toute sa longueur**
- RD 403 Aufferville jusqu' au Loiret**